

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	38

Délibération n° : **26.02.17**

Date de convocation : 27 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six
Le 11 mars à 11 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 17 février 2026 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOU Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52		X	
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52		X	
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur René JEANJEAN a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Soutien financier à la collecte des plastiques agricoles – Années 2025 et 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le principe de la collecte annuelle des plastiques agricoles usagés sur le département. Cette collecte est organisée depuis plus de vingt ans par l'Association COPAGE (Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace en Lozère) pour le compte des organisations professionnelles agricoles, et soutenue financièrement par le SDEE depuis 2021.

En 2025, 26 points de collecte ont pu être proposés (12 pour les collectes d'hiver), permettant la collecte et le recyclage de **847 tonnes de plastiques** (+12.2% par rapport à 2024), en lien avec la filière nationale ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles). **1 379 agriculteurs** ont participé à cette opération.

L'organisation efficace de cette collecte repose sur l'apport volontaire des plastiques de la part des agriculteurs sur les points de collecte retenus en fonction notamment du gisement collectable et d'un maillage territorial optimisé (92% des sièges des exploitations se situent à moins de 30 min d'un point de collecte). Les agriculteurs sont ainsi invités à préparer et à stocker leurs plastiques usagés tout au long de l'année, suivant différentes catégories :

- ✓ les films (films d'enrubannage et bâches d'ensilage) ;
- ✓ les ficelles et filets de balles rondes ;
- ✓ les sacs d'engrais de 500 kg ou "big-bags".

Le COPAGE assure l'animation et la coordination de cette opération, et supervise la collecte en lien avec les collectivités gestionnaires des déchèteries, qui mettent à disposition un site de collecte temporaire (généralement sur la déchèterie). La particularité de la collecte lozérienne, contrairement aux départements limitrophes, réside d'ailleurs dans ce partenariat fort avec les collectivités. Pour assurer un maillage optimisé du département, quelques sites de collecte sont également mis à disposition des agriculteurs en dehors des déchèteries. La recherche des sites et leur surveillance sont également assurées par le COPAGE.

Cette collecte répond au souhait des éleveurs de s'inscrire dans une gestion durable de leurs déchets, et d'en assurer le recyclage. La collecte prévue en 2026 se déroulera en deux étapes, comme en 2025 :

- ✓ une opération de déstockage des ficelles, filets et films d'enrubannage **en février**, rendue possible grâce à l'abaissement des seuils d'intervention de la filière nationale ADIVALOR ;
- ✓ **la collecte de printemps**, qui se situe entre l'épuisement du fourrage hivernal et le début de l'intensification de l'activité agricole et qui s'étale sur six semaines, de mi-avril à début juin, pour coller au plus près du démarrage de la végétation entre le sud et le nord du département.

Les mêmes points de collecte seront reconduits pour 2026 avec l'objectif de créer **un point de collecte supplémentaire sur le sud Lozère**, très demandé par les agriculteurs du secteur.

Au vu de l'importance de cette opération, dans une logique de valorisation maximum des déchets et de ses répercussions positives pour la filière départementale de traitement des déchets, et suite au désengagement progressif de certains partenaires financiers de l'opération, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de **reconduire la subvention de 5 000 € allouée annuellement à l'Association COPAGE** depuis 2021, pour la collecte réalisée en 2025 et celle prévue en 2026.

Ces subventions sont destinées à la prise en charge d'une partie des frais de préparation, d'animation, de communication et de coordination des collectes d'hiver et de printemps des plastiques agricoles, ainsi qu'à la recherche et au gardiennage des sites de collecte localisés en dehors des déchèteries. Le montant total prévisionnel des frais engagés annuellement par l'Association COPAGE pour cette opération s'élève quant à lui à 22 500 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE le versement annuel à l'association COPAGE d'une subvention de 5 000 €, pour participer aux frais des collectes de plastiques agricoles réalisées en 2025 et 2026 ;

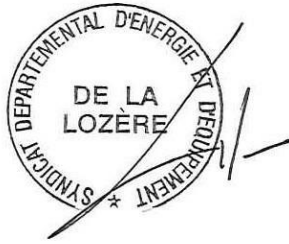
DEMANDE à l'association COPAGE :

- ✓ d'informer et sensibiliser les agriculteurs sur la gestion des déchets plastiques et plus largement de l'ensemble des déchets agricoles ;
- ✓ d'assurer une communication sur le soutien accordé par le SDEE aux campagnes de collecte des plastiques agricoles ;
- ✓ de transmettre annuellement au SDEE le bilan technique et financier des collectes réalisées, accompagné des justificatifs correspondants (factures, temps passé, preuves de communication...);

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
René JEANJEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "RJ".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20260311-20260217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026